

Domaine Public

Version PDF de l'édition électronique du 12 janvier 2007

Qu'est-ce qu'elle a ma gueule ? Ou la Suisse dans son miroir

L'impôt spécial réservé aux étrangers fortunés résidant en Suisse sans y exercer d'activité lucrative n'est plus une particularité, c'est-à-dire une exception, réservée à quelques cantons faisant valoir leur intérêt touristique comme Vaud, le Valais, Genève et le Tessin. L'harmonisation veut qu'il fasse partie désormais du dispositif fiscal de chaque canton. Son existence et son application sont donc une affaire nationale.

Fondamentalement cet impôt repose sur une première contradiction. Si le contribuable étranger par sa présence durable et son installation fait la preuve qu'il réside bien en Suisse, il est mis au bénéfice du statut de résident. Cela devrait signifier qu'il est désormais soumis aux lois suisses. Or c'est précisément au moment où il est reconnu comme soumis aux lois suisses qu'il obtient le droit d'échapper aux lois fiscales de notre droit ordinaire. C'est le droit fiscal Janus. Aux fiscs étrangers, voyez ma tête, je suis Suisse; au fisc suisse, voyez ma tête, je suis étranger.

Deuxième contradiction. Tous les étrangers ne sont pas mis au bénéfice des mêmes droits. Les fiscs cantonaux n'entrent en matière qu'à partir d'un montant suffisamment élevé, variable d'ailleurs d'un canton à l'autre. Il n'y a donc pas d'égalité de traitement. Sous certaines conditions est accordé ce qu'il faut bien appeler un privilège.

Le principe même d'un impôt à la dépense négocié avec le contribuable est choquant. Pour sa défense, le fisc suisse fait valoir qu'il ne dispose d'aucun moyen de contrôle du moment qu'en Suisse même n'est exercée aucune activité lucrative. Aznavour ne chante pas à Genève, ni Patricia Kaas à Zurich. En fait la négociation consiste dans l'intérêt des deux parties à annoncer des montants qui seront protégés par les accords sur la double imposition contre des prélèvements à la source opérés par l'étranger. Ajoutons encore que les fiscs cantonaux sont intéressés par les impôts de succession que personne n'évoque dans ce débat mais qui font partie du rendement escompté.

Comme cette pratique a pris une ampleur nationale, il faut s'attendre à une réaction de l'Union européenne. Elle le fera par la renégociation dure des traités sur la double imposition et par des harcèlements ciblés. La Suisse, qui par son interprétation du secret bancaire et ses taux spéciaux cantonaux traîne déjà une réputation de profiteuse, ferait bien de prendre les devants et d'introduire de l'ordre et de la mesure dans ses pratiques avant qu'on nous invite à mettre fin à cette petite industrie.

PS. Cet article était écrit quand la conseillère fédérale Leuthard a relancé le débat en disant à haute voix, à l'émission Infrarouge de la TSR, ce que dicte le bon sens: l'impôt spécial appliqué aux étrangers à condition qu'ils soient riches, est discriminatoire par rapport aux Suisses disposant du même revenu et par rapport aux Suisses et aux étrangers disposant de revenus modestes auxquels on ne fait pas de cadeau. Les cris ne changent rien au fait.

André Gavillet (12 janvier 2007)

Passage à la caisse (unique ?)

En mars 2005, le Parlement adoptait une modification de la loi sur l'assurance-maladie octroyant de nouveaux privilèges injustifiés aux caisses maladie. Depuis lors, celles-ci peuvent refuser leurs prestations aux assurés qui font l'objet d'une réquisition de poursuite pour non paiement de leurs primes ou de leurs participations aux soins. La révision fait déjà la preuve de son inefficacité. Selon le conseiller national Yves Guisan (PRD/VD), cette révision a «débouché sur des résultats catastrophiques». Un nombre élevé d'assurés s'est en effet retrouvé sans couverture maladie par le jeu de ces dispositions. Les cantons ont dû recoller les pots cassés.

Ce résultat prévisible illustre le pouvoir exorbitant dont disposent actuellement les entreprises privées qui pratiquent l'assurance-maladie obligatoire. Dès l'introduction de la LAMal, le législateur a battu en brèche la procédure ordinaire de poursuite : l'assureur maladie n'a pas besoin de passer devant un juge pour obtenir la mainlevée de l'opposition à un commandement de payer. Les assureurs-maladie peuvent donc obtenir une saisie ou une faillite plus rapidement que n'importe quel autre créancier. Une partie de la doctrine juridique considère que ce privilège n'a aucune justification, puisque les caisses maladie sont des organismes de droit privé. La révision de 2005 permet de surcroît aux assureurs de se débarrasser de leurs débiteurs douteux pour reporter le risque de non paiement sur la collectivité publique. Ces assurés ne font pas forcément preuve de mauvaise volonté : pour certaines pathologies graves ou grosses interventions, les participations aux coûts peuvent rapidement atteindre des montants insupportables pour le budget d'une famille de la classe moyenne. Rappelons en outre que les cantons versent des subventions aux assurés dont il apparaît dès le départ qu'ils ne pourront pas faire face au paiement de leurs primes.

En vue de la votation du 11 mars sur l'initiative populaire pour une caisse unique, les caisses maladie chantent les louanges d'un système «libéral» où elles n'assument pas les risques liés aux mauvais débiteurs. Même si elle laisse ouverte la question du statut de l'organisme unique, l'initiative aurait l'avantage de provoquer une nouvelle discussion sur une répartition plus transparente des coûts entre assurés, assureurs et collectivités publiques.

Alex Dépraz (12 janvier 2007)

Le CO2 au détail

Les appels à la vertu individuelle, à la fibre civique des citoyens et à la responsabilité historique des nations (à l'image de la campagne menée par Al Gore), parasitent parfois d'autres moyens pour encourager la baisse de la consommation des énergies fossiles. Par exemple, l'extension aux particuliers des certificats compensant la production de gaz carbonique. Cet instrument, inventé par le Protocole de Kyoto, autorise les entreprises et les Etats qui produisent moins de CO2 que le quota prévu à vendre leur surplus aux indisciplinés qui le dépassent. Les revenus encaissés visent à promouvoir la diffusion des technologies propres et à contrôler le niveau global d'émissions.

Conçu pour les collectivités, l'achat des «droits» à polluer pourrait s'ouvrir aux individus. Et c'est bel et bien ce qui arrive déjà. Trois associations basées en France proposent depuis une année des attestations individuelles: tant d'euros compensent tant de kilomètres en voiture. L'argent récolté sert à financer des projets «pauvres» en CO2 dans les pays en voie de développement. Tandis qu'une vignette collée sur le pare-brise signale la conscience environnementale du conducteur. (cf. Libération 30/31 décembre 2006 ; climatmundi.fr ; actioncarbone.org ; co2solidaire.org).

Pourquoi pas alors un véritable marché où l'on négocie son empreinte écologique ? A la bourse du CO2, chacun pourrait monnayer ses trajets à vélo, ses douches tièdes, ses panneaux solaires, son compost hebdomadaire, etc., bref tous les comportements connus qui réduisent la production personnelle de gaz à effet de serre. Les plus zélés proposeraient ainsi des quotas inutilisés à ceux qui ne réussiraient pas à respecter les limites fixées. Bien sûr, il faudrait établir un seuil quantitatif qui départagent les usagers, avec exception et dérogation en cas de force majeure, adapter les dispositifs existant pour mesurer les émissions – compteurs des véhicules, des boilers, du chauffage notamment, sans oublier la certification des données afin de garantir des échanges corrects entre vendeurs et acheteurs. Si bien que les pratiques écologiques pourraient rapporter aux uns et coûter cher aux autres, motivant tout le monde à maîtriser ses abus énergétiques, volontaires ou involontaires.

An Inconvenient Truth

Le film de Al Gore défend l'action individuelle qui contribue autant que des accords internationaux et des lois nationales à lutter contre la pollution. Trier ses déchets, allumer des ampoules économes, vivre à 18 degrés, manger des légumes indigènes soulage la conscience et l'atmosphère. Or l'élan baptiste de l'ex-futur président des Etats-Unis, en vadrouille aux quatre coins du monde, dribble un peu vite les limites de l'engagement volontaire d'une minorité, certes éclairée, mais empruntée face aux chiffres de la déroute climatique qui se prépare. Sans parler des rares pionniers esseulés, prêts à changer de vie au nom d'une société à 2000 Watts. Car la bonne volonté verte ne suffit pas à maîtriser la consommation galopante des ressources naturelles, ni son impact écologique. Le fils d'un producteur de tabac repentí croit cependant à la prière et à la raison. Il prêche ainsi en faveur d'une grande coalition planétaire pour attaquer de front CO2 et réchauffement climatique, ennemis aussi redoutables que le terrorisme.

Marco Danesi (12 janvier 2007)

L'énergie du désert transformée en électricité

Sous le sable brûlant du désert se cache une richesse imprévue. Ni puits de pétrole enfoui, ni gisement d'uranium. Juste le soleil tapant sur les dunes. Dans les déserts les plus chauds, ses rayons produisent chaque année par kilomètre carré une énergie équivalente à celle fournie par 1,5 million de barils de pétrole. C'est la théorie du docteur Gerhard Knies, physicien allemand devenu en 2003 coordinateur de TREC (Trans-Mediterranean Renewable Energy Cooperation), une organisation lancée sur la piste de l'énergie solaire. Au creuset de son action, les technologies solaires à concentration (CSP).

Leur principe est simple : il s'agit d'utiliser l'effet de loupe pour chauffer de l'eau et produire de la vapeur. Celle-ci va ensuite entraîner une turbine et produire de l'électricité. Atout de cette technologie : son taux de rendement très important. Ainsi, «en couvrant seulement 0,5 % de la surface des déserts les plus chauds d'Europe, on pourrait subvenir aux besoins en électricité du monde entier», assure Gerhard Knies. Lancé il y a presque trente ans, notamment en Californie, l'exploitation de la CSP s'est arrêtée net au début des années 1980 avec la baisse des prix des énergies fossiles. Mais aujourd'hui la donne a changé. «Certes, au départ, l'acquisition du matériel est assez coûteuse, explique Gerhard Knies. Mais si la technologie est aussi utilisée pour dessaler l'eau de mer et climatiser les habitations, l'opération devient rentable au bout de 10 à 15 ans.» Et si elle est basée sur une ressource inépuisable, la CSP possède un autre atout : elle ne rejette aucune pollution !

Source: Quinze têtes pensantes du progrès humain. Environnement, santé, économie, développement : Terra Economica part à la rencontre de quinze entrepreneurs sociaux. par David Solon, Pauline HERVE, Karine Le Loët.

12 janvier 2007

Le PS gravit le Cervin

Il est de règle qu'un paysage à forte signification symbolique soit associé à une campagne politique. Ainsi l'on a appris que le parti socialiste avait choisi, pour lancer les élections nationales, le Cervin. C'est original. Mais les concepteurs ont oublié que les touristes japonais n'ont pas le droit de vote en Suisse.

Tant qu'à faire ils auraient pu choisir le Mont Rose. C'est le plus haut, et c'est la bonne couleur.

(ag)